

DÉLIBÉRATION N°5
DU COMITÉ SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 NOVEMBRE 2023
À MONTÉLIMAR – THEATRE EMILE LOUBET
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME CHRISTELLE RUYSSCHAERT
(par application des articles L 2121-14 & L.2122-17 du CGCT et
l'article 7 du règlement intérieur du comité syndical)

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} décembre à 17 h 15,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 selon les dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Montélimar sous la présidence de **Madame Christelle RUYSSCHAERT**, Première Vice-Présidente du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies pour le Président, empêché (par application des articles L 2121-14 & L.2122-17 du CGCT et l'article 7 du règlement intérieur du comité syndical).

PRÉSENTS :

M. Joseph AIESI, M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, M. Marc-André BARBE, M. Sébastien BERNARD, Mme Nelly BODARD, M. Yves BOYER, M. Daniel BUONOMO, Mme Fabienne CARMON, M. Jean-Michel CATELINOIS, M. Laurent CHAUVEAU (à partir de la délibération N°3), M. Pierre COMBES, M. Yves COURBIS, Mme Christel FALCONE, M. Olivier FAURE, Mme Christine FOROT, Mme Laure GITTON, Mme Françoise GONNET-TABARDEL, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Martine MATTEI, M. Jean-Paul MAZEL, Mme Marietta MIGNET, Mme Geneviève MORENAS-MORIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Olivier PEVERELLI, Mme Brigitte PUJUGUET (à partir de la délibération N°3), Mme Françoise QUENARDEL, M. Jean-Marie ROUSSIN, Mme Fabienne SIMIAN, Mme Pascale TOLFO, M. Daniel VEILLY, M. Anthony ZILIO.

POUVOIRS :

M. Patrick ADRIEN (pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN), M. Didier BESNIER (pouvoir à M. Christine FOROT), M. Philippe BOUNIARD (pouvoir à M. Yves BOYER), Mme Marie FERNANDEZ (pouvoir à M. Daniel VEILLY), M. Alain GALLU (pouvoir à M. Jean-Michel CATELINOIS), M. Maryannick GARIN (pouvoir à M. Yves LEVEQUE), M. Jean-Pierre LAMBERTIN (pouvoir à M. Anthony ZILIO), M. Olivier SALIN (pouvoir à Mme RUYSSCHAERT).

EXCUSÉS : Mme Véronique ALLIEZ, M. Jean-Michel AVIAS, M. Eric CAROU, M. Fermin CARRERA, Mme Carole CHEYRON-DESLYS, M. Julien CORNILLET, Mme Rachel COTTA, M. Thierry DAYRE, Mme Laurence DESFONDS, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Rosy FERRIGNO, Mme Marielle FIGUET, M. Juan GARCIA, M. Jean-Michel LAGET, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, M. Christophe MATHON, M. Hervé MEDINA, M. Roland PEYRON, Mme Marie-Pierre PIALLAT, Mme Katy RICARD, M. Benoît SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Mme Françoise GONNET-TABARDEL.

DÉLIBÉRATION N°5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Mme Christelle RUYSSCHAERT, Première Vice-Présidente pour le Président empêché, rapporteuse, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et sont pourvus par des agents titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels.

Le 31 janvier 2022 lors du comité syndical, un poste de « chargé.e de mission urbanisme, foncier et occupation des sols » a été créé. Après trois tentatives de recrutement infructueuses, il est décidé de procéder à l'ouverture de ce poste vers des agents de

catégorie B afin d'élargir les possibilités de candidature donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services. Le présent tableau des effectifs présente également les emplois vacants.

AGENT CONTRACTUEL – CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE								
INTITULÉ DU POSTE	CAT	GRADE MINI	CAT	GRADE MAXI	SECTEUR	MOTIF DU CONTRAT	POSTES OUVERTS AU 01/12/2023	POSTES POURVUS AU 01/12/2023
Directeur.trice du Syndicat	A	Attaché territorial	A	Attaché principal	Administratif	Loi n° 84-53 du 26 janvier	1	1
Chargé.e de mission urbanisme et SIG	B	Rédacteur Technicien	A	Attaché Ingénieur	Administratif	Loi n° 84-53 du 26 janvier	1	1
Chargé.e de mission foncier et occupation des sols, observation et suivi	B	Rédacteur Technicien	A	Attaché Ingénieur	Administratif	Loi n° 84-53 du 26 janvier	1	0

Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le tableau des emplois ci-dessus, intégrant les créations de postes.

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait au syndicat mixte le 4 décembre 2023,

Christelle RUYSSCHAERT
Première Vice-Présidente pour le
Président empêché

Françoise GONNET-TABARDEL
Secrétaire de séance


